

**Procès-verbal de la séance du 13 novembre 2019**

*L'an deux mille dix-neuf, le treize du mois de novembre, à 9h30, le comité syndical du syndicat mixte de gestion du conservatoire à rayonnement régional de Lyon, dûment convoqué le 6 novembre 2019 par Monsieur Loïc GRABER, président, s'est réuni salle Berlioz, au conservatoire, 4 montée Cardinal Decourtray à Lyon, sous la présidence de Monsieur Loïc GRABER.*

**Présents :** Inès DE LAVERNEE, Béatrice GAILLIOUT, Myriam PICOT, Joëlle SANGOUARD, Loïc GRABER, Jérôme MALESKI,

**Excusés :** Corinne IEHL, Thomas RUDIGOZ

**Procuration :** Loïc CHABRIER à Myriam PICOT  
Guy CORAZZOL à Loïc GRABER  
Luc LAFOND à Joëlle SANGOUARD  
Blandine REYNAUD à Jérôme MALESKI

**Secrétaire :** Béatrice GAILLIOUT

**Le quorum étant atteint, M. Graber ouvre la séance.**

Le comité syndical a choisi pour secrétaire Madame Gailliout.

**I- Adoption du procès-verbal de la séance du 2 septembre 2019**

Laure DESCOURS fait remarquer qu'une erreur s'est glissée dans l'intitulé du poste de Margret stumpfogger. Il faut lire « directrice adjointe par intérim pendant deux ans puis responsable de formation ». Cette erreur sera corrigée.

Le procès-verbal est adopté avec cette modification.

**II- Examen des rapports inscrits à l'ordre du jour**

**N°2019-28 : Parcours Préparatoire à l'Enseignement Supérieur – Bilan de la première rentrée universitaire**

**Rapporteur : Monsieur Graber**

Alain JACQUON présente ce point d'information. Ce parcours pédagogique reconfigure les actuels cycles spécialisés et les cycles de perfectionnement dans leurs différentes dénominations selon qu'il s'agisse de la musique, de la danse ou du théâtre. Ce parcours mène au diplôme DEM, DEC ou DET. Le ministère a agréé certains CRR et CRD. Il a ouvert un appel à candidature pour ce parcours préparatoires à l'enseignement supérieur sur la base de différents critères, à savoir, la quantité d'élèves concernés, le niveau de qualification des enseignants, les ressources logistiques, la qualité de la diffusion des travaux et du développement culturel. Le conservatoire de Lyon a obtenu cet agrément en cette rentrée 2019-2020 et a reconfiguré les cycles actuels pour les accueillir au sein de ce PPES. Les concours d'entrée ont eu lieu. Tous ces élèves sont devenus étudiants et peuvent prétendre à toutes les prestations réservées aux étudiants (Bourse, Crous, etc...). 290 étudiants actuellement sont inscrits dans ce cycle, ce qui est un très bon démarrage. Le conservatoire de Lyon est probablement le conservatoire de France avec le plus d'étudiants dans ce parcours du fait d'avoir été l'un des premiers à être agréé. 170 élèves déjà inscrits en cycle spécialisés au conservatoire sont devenus étudiants et 120 nouveaux étudiants viennent d'établissements français ou étrangers, soit au titre de partenariats avec des établissements européens, soit par initiative individuelle.

Alain JACQUON souligne que dans les trois domaines ce parcours démarre très bien et est très heureux de l'avoir mis en place.

Myriam PICOT interroge le directeur général sur la pertinence de ce nouveau parcours et s'il y a une subvention de l'Etat. D'une part, il y a une grande demande d'enfants du territoire qui souhaitent entrer au conservatoire et qui ne peuvent pas faute de place, et d'autre part, cette nouvelle filière intègre 290 étudiants, répondant à une demande de l'Etat.

Alain JACQUON précise que l'on travaille à équilibre budgétaire égal, c'est-à-dire que le nombre d'étudiants accueillis étaient déjà inscrits dans les anciens cycles. Il y a eu reconfiguration. Dans le budget voté chaque année, il y a une participation de l'Etat qui n'est pas ciblée sur ce cycle, mais peut être que dans le futur, l'Etat ciblera davantage son aide aux établissements ayant reçu l'agrément.

Myriam PICOT dit que l'on serait légitime à demander une participation accrue à ce titre, du fait que le conservatoire est le premier établissement à recevoir le plus grand nombre d'étudiants

Alain JACQUON répond que cette demande sera faite.

Loïc GRABER souligne que le conservatoire s'est engagé à solliciter la région pour ce type de dispositif, étant donné que ce domaine de l'enseignement supérieur est du champ de compétence de la Région.

Pas de vote pour ce rapport qui est un point d'information.

## **N°2019-29 : Enseignement de la Danse et de la Musique – convention avec le lycée Saint-Exupéry**

### **Rapporteur : Monsieur Graber**

Alain JACQUON présente Didier LEBASTARD qui occupe les fonctions de directeur adjoint par intérim.

Didier LEBASTARD précise que le conservatoire travaille avec le lycée Saint-Exupéry pour les sections musique, danse et études depuis plusieurs années. La récente réforme du bac ne devait pas initialement concerner les sections musique et danse car étant une section technologique. Cependant, en avril on apprenait, une fois les recrutements TMD (théâtre musique danse) achevés que la section TMD était bien impactée par cette réforme.

Une cellule de travail s'est constituée en urgence avec l'équipe du lycée, remarquable de soutien pour l'équipe du conservatoire pour avoir une TMD à la mesure du projet lyonnais. La convention porte sur une dérogation par rapport aux prescriptions nationales pour cette nouvelle section appelée STTMD qui à terme est censée intégrer le théâtre.

La nouvelle classe de seconde est entendue comme filière générale, elle n'a plus d'aménagement d'horaires impliquant un emploi du temps très chargé pour nos élèves qui ont un projet artistique fort et qui choisissent délibérément cette orientation dans le souhait d'intégrer des établissements supérieurs le plus vite possible. Ils ont un besoin important de temps de travail personnel pour la musique ou la danse, à raison de trois heures par jour, ce qui ne peut pas être envisageable par une section générale de lycée.

L'autre contrainte pour les danseurs, c'est que les établissements supérieurs recrutent très jeunes, par conséquent il faut anticiper la formation des élèves pour qu'ils soient aptes à entrer dans les établissements supérieurs aux âges requis.

Toutes les contraintes ont été évaluées et bien comprises par l'équipe du lycée.

La convention soumise est dérogatoire à la demande de l'Etat, c'est-à-dire que le rectorat accepte de passer le temps horaire hebdomadaire de nos secondes TMD à un peu plus de 20h sur 5 jours, ce qui laisse 5 demi-journées de libres pour les pratiques artistiques de nos élèves.

La signature de cette convention devrait intervenir prochainement.

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

## N°2019-30 : Exercice 2019 – Décision modificative n° 3

**Rapporteur : Monsieur Graber**

Olivier CROUZET propose une troisième décision modificative, ajustement à la marge sur la section de fonctionnement à hauteur de 43 400 €, dont les besoins sont énoncés ci-après :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT - OUVERTURES ET DIMINUTION DE CREDITS |   |                      |             |       |
|---|---|----------------------|-------------|-------|
| DEPENSES  |   |                      |             |       |
| art.  | libellé   | montant              | affectation | dest. |
| 022   | dépenses imprévues                                | -43 400,00 €         |             | GEN   |
| <b>total 022</b>  |   | <b>- 43 400,00 €</b> |             |       |
| 60613   | Fluides   | 20 000,00 €          | LOG         | LOG   |
| 6135  | location de partitions                            | 1 500,00 €           | BIB         | BIB   |
| 6184  | formation   | 9 000,00 €           | GEN         | GEN   |
| 6188  | menus dépenses                                    | 9 500,00 €           | GEN         | GEN   |
| 65738   | Subvention fonctionnement (Académie de Fourvière) | 3 400,00 €           | GEN         | GEN   |
| <b>TOTAL 011</b>  |   | <b>43 400,00 €</b>   |             |       |

Premier point : dépenses liées aux fluides pour chauffer l'ensemble de l'établissement et des locaux (environ 10.000m<sup>2</sup>) qui ponctionne la moitié de cette demande.

Deuxième point : abonder le léger déficit concernant l'Académie de Fourvière de l'édition 2019. Il est proposé de couvrir ce déficit 2019 afin de couvrir les dépenses obligatoires d'ici fin novembre avec une subvention de 3.400 € qui serait une avance sur la subvention 2020 qui pour rappel est une subvention d'un montant de 10.000 €.

Myriam PICOT revient sur le léger déficit de l'Académie de Fourvière qui pose deux questions. Est-ce le bon modèle juridique pour cette académie ? Et concernant le versement de la subvention 2020 par avance, elle demande à se réinterroger pour éviter ce type de pratique, tout en précisant que les subventions versées par le Conservatoire auprès de l'Académie sont des subventions indirectes de celles des collectivités.

Loïc GRABER dit que ceci est au cœur des préoccupations à la fois sur le volet pédagogique où il faut une évolution car le format actuel ne répond plus complètement aux attentes (moins d'inscrits cette année), et sur le plan juridique.

Une étude est menée pour pouvoir prendre dans les prochains mois une décision sur le fonctionnement juridique et pédagogique de cette régie.

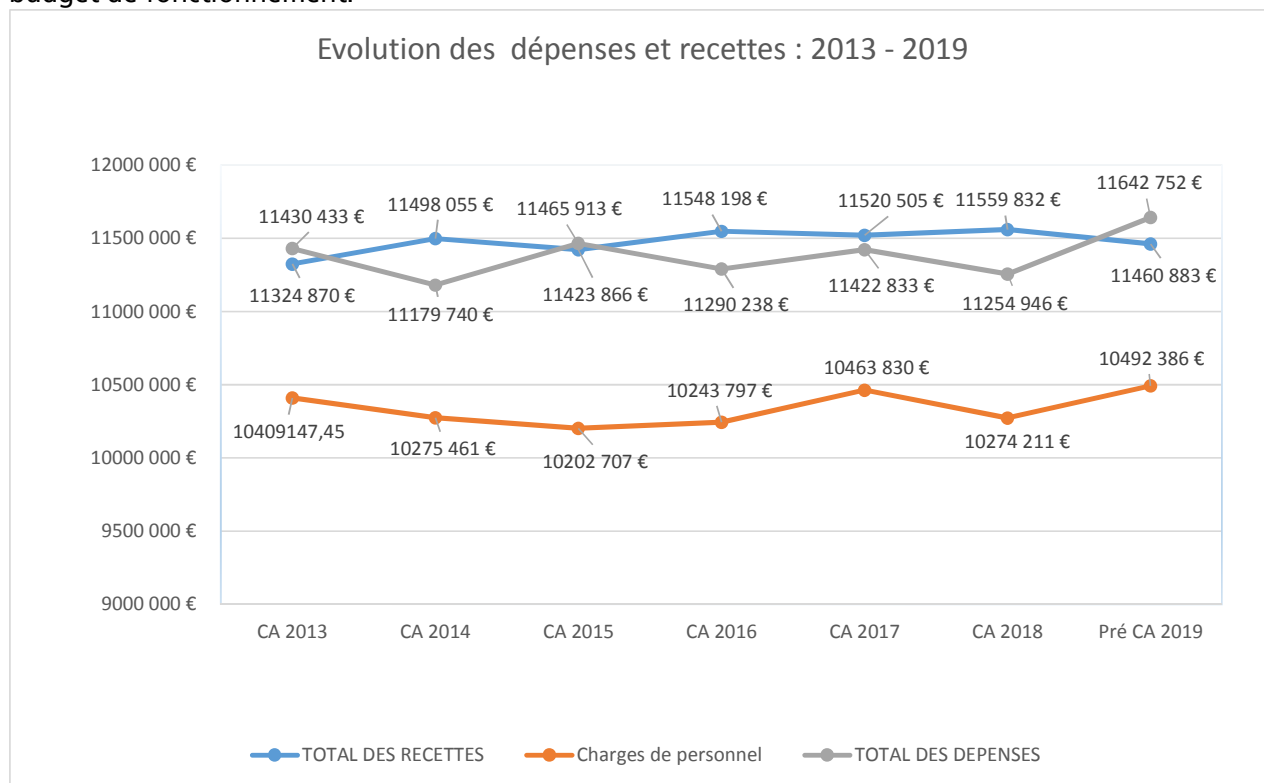
Ce rapport est adopté à l'unanimité.

## N°2019-31 : Exercice 2020 – Débat d'Orientation Budgétaire

**Rapporteur : Monsieur Graber**

Olivier CROUZET rappelle que le débat d'orientation budgétaire doit être présenté au comité syndical au moins deux mois avant l'adoption du budget primitif. Le débat est ouvert sur les perspectives 2020 avec un point sur l'évolution des dépenses et des recettes du conservatoire sur l'ensemble du mandat 2013/2019.

Ces courbes sont constantes d'une année à l'autre avec quelques fluctuations, notamment sur la masse salariale. Les charges de personnel sont très importantes au sein de l'établissement, égal à 90 % du budget de fonctionnement.



La prévision d'atterrissage en fonctionnement est estimée avec un déficit de 172 478 €. Le résultat en fonctionnement du conservatoire sera apprécié de manière définitive lors de l'adoption du compte administratif en 2020.

|                     | Fonctionnement | Investissement | Total        |
|---------------------|----------------|----------------|--------------|
| Dépenses            | 11 641 152 €   | 241 586 €      | 11 882 738 € |
| Recettes            | 11 468 674 €   | 275 214 €      | 11 743 888 € |
| Résultat 2019       | -172 478 €     | 33 628 €       | -138 850 €   |
| Résultats antérieur | 754 885 €      | 188 198 €      | 943 083 €    |
| Solde résultats     | 582 407 €      | 221 826 €      | 804 233 €    |

Ce déficit est compensé par des résultats antérieurs positifs en fonctionnement assez important d'un montant de 750 000 €, ce qui amènerait un solde des différents exercices budgétaires d'un montant de 580 000 € en fonctionnement à l'issue de l'exercice 2019.

En investissement, on prévoit un résultat positif à 33 000 €, ce qui vient abonder les résultats d'exercices antérieurs, ce qui arriverait à un solde de + 220 000 €.

Pour expliquer l'exercice 2019, celui-ci a donné lieu à une décision modificative n° 2 en juin dernier à l'occasion de laquelle différentes mesures à la fois structurelles et conjoncturelles ont été adoptées. Quelques-unes citées ici : parcours préparatoire à l'enseignement supérieur, certaines mesures sociales à l'intention du personnel pour cause de reconnaissance d'inaptitude professionnelle, pourvoir au besoin en terme de matériel supplémentaire pour assurer différentes fonction support à l'intérieur de l'établissement.

Certaines mesures ponctuelles ont été adoptées, notamment la participation de l'orchestre du conservatoire à l'émission Le Grand Echiquier au printemps dernier, et l'audit en cours en matière de communication interne et externe.

### Les perspectives 2020.

Dans un premier temps, les recettes de fonctionnement seront étudiées à travers les dotations des tutelles, à savoir de la Métropole et de la Ville de Lyon, avec une subvention publique cumulée pour les deux collectivités approchant 9 millions d'euros.

Les subventions publiques restent à niveau égal, ce qui représente une contrainte pour l'élaboration du budget 2020.

### Evolution des tutelles durant le mandat :

|                         | 2014        | 2015        | 2016        | 2017           | 2018        | BP 2019     | BP 2020     | Moyenne mandat |
|-------------------------|-------------|-------------|-------------|----------------|-------------|-------------|-------------|----------------|
| Ville de Lyon           | 7 130 005 € | 7 281 955 € | 7 327 613 € | 7 378 623,27 € | 7 429 996 € | 7 426 996 € | 7 426 996 € |                |
| Département / Métropole | 1 746 900 € | 1 773 104 € | 1 773 100 € | 1 719 907,00 € | 1 719 907 € | 1 719 907 € | 1 719 907 € |                |
| évolution %             | 1,50%       | 2,01%       | 0,50%       | -0,02%         | 0,56%       | -0,03%      | 0,00%       | 0,40%          |

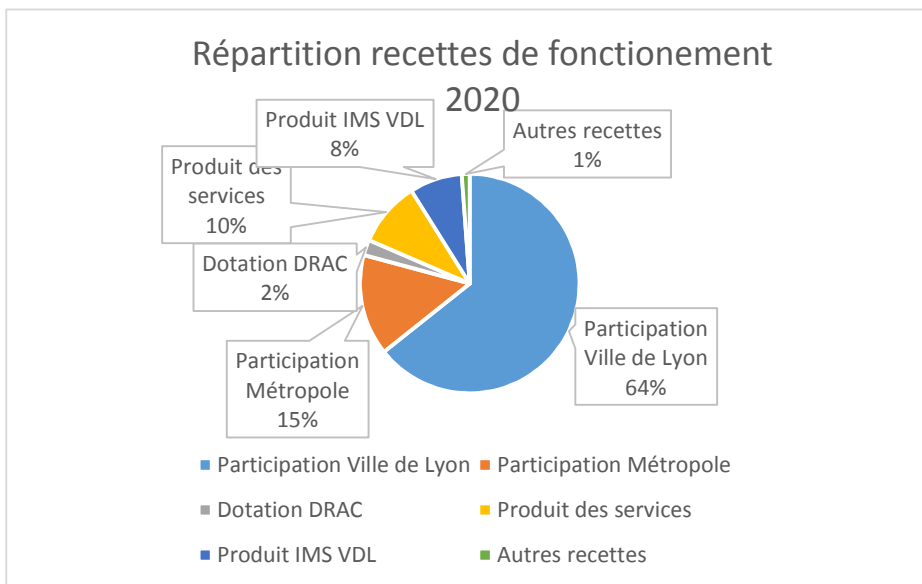
La subvention publique de la Ville pour l'intervention en milieu scolaire dans les écoles maternelles et primaires est restée égale durant toute la durée du mandat et elle frôle les 900.000 € ce qui représente une trentaine de salariés employés par le conservatoire, soit environ 20 emplois à temps plein présents dans les écoles durant l'année auprès des enseignants et des élèves afin de mener différents projets pédagogiques ou des aspects de découverte auprès des élèves à la fois des instruments, de la chorale, etc...

Concernant les subventions de l'Etat et du Ministère de la Culture, la DRAC Auvergne Rhône-Alpes maintient son niveau de subvention 2020 à hauteur de 260 000 €. Une demande de subvention sera faite auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre notamment des missions d'enseignement supérieur.

Lors de l'étude du budget 2020, différentes hypothèses seront étudiées sur les recettes propres, notamment les montants des droits d'inscription des élèves inscrits au conservatoire. Pour rappel, en 2019, en moyenne, les droits d'inscription avaient augmenté d'environ 7 %. En 2020, l'augmentation sera de 6 %.

### Détail des recettes de fonctionnement

|                             | CA 2018             | BP 2019             | Pré-CA 2019         | BP 2020             | Evolution BP/BP |                 | Evolution BP2020/PréCA2019 |                 |
|-----------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|-----------------|-----------------|----------------------------|-----------------|
|                             |                     |                     |                     |                     | %               | €               | %                          | €               |
| Participation Ville de Lyon | 7 429 996 €         | 7 429 996 €         | 7 380 996 €         | 7 426 996 €         | 0%              | 0               | =                          | 0               |
| Participation Métropole     | 1 719 907 €         | 1 719 907 €         | 1 719 907 €         | 1 719 907 €         | 0%              | 0               | 0%                         | 0               |
| Dotation DRAC               | 260 000 €           | 260 000 €           | 260 000 €           | 260 000 €           | 0%              | 0 €             | 0%                         | 0 €             |
| Produit des services        | 1 063 797 €         | 1 094 950 €         | 1 094 950 €         | 1 111 530 €         | 2%              | 16 580 €        | 2%                         | 16 580 €        |
| Produit IMS VDL             | 892 829 €           | 892 829 €           | 892 829 €           | 892 829 €           | 0%              | 0 €             | 0%                         | 0 €             |
| Autres recettes             | 193 303 €           | 57 200 €            | 119 992 €           | 137 200 €           | 140%            | 80 000 €        | 14%                        | 17 208 €        |
| <b>TOTAL RECETTES</b>       | <b>11 559 832 €</b> | <b>11 454 882 €</b> | <b>11 468 674 €</b> | <b>11 548 462 €</b> | <b>1%</b>       | <b>93 580 €</b> | <b>1%</b>                  | <b>79 788 €</b> |

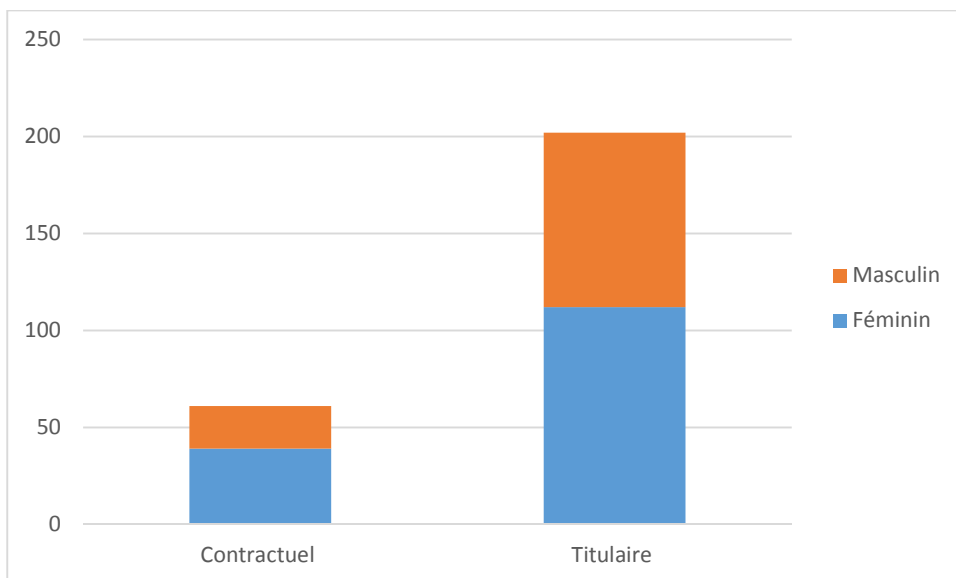


En dépense de fonctionnement, à savoir les charges de personnel qui sont les plus importantes, augmentation mécanique de la masse salariale en raison des évolutions de carrière des agents, ce qu'on appelle le glissement vieillesse technicité.

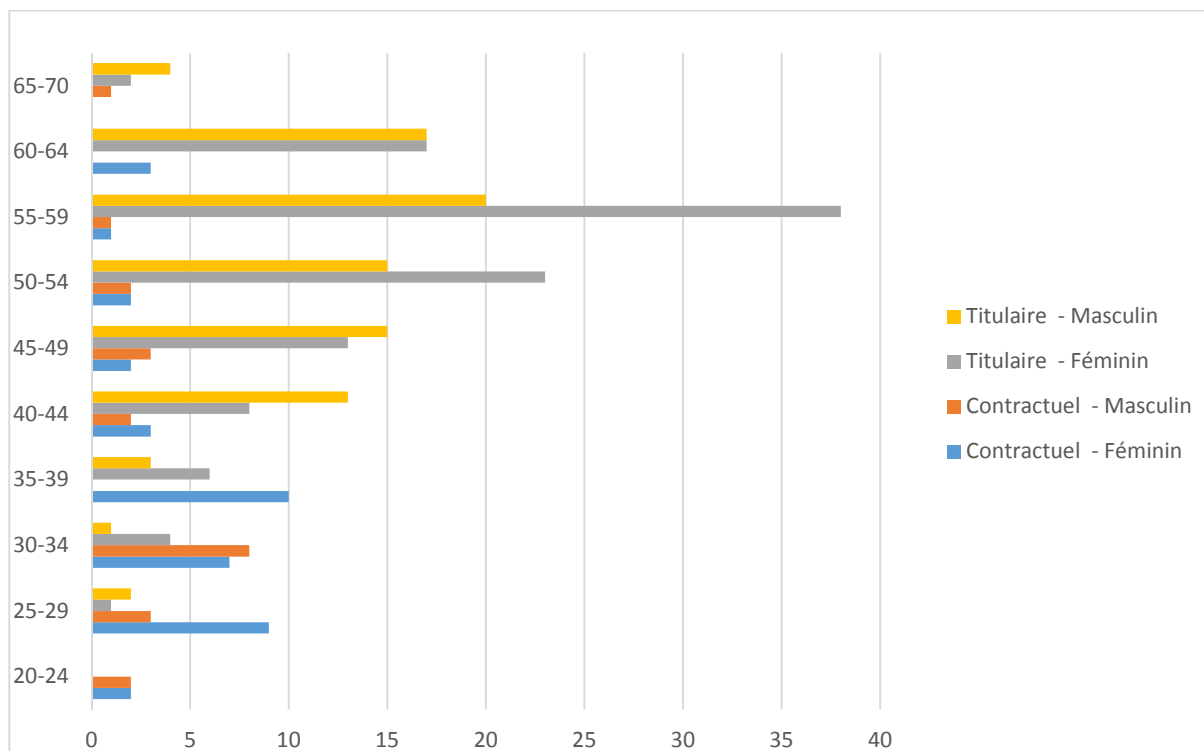
Au vu de la pyramide des âges de l'établissement ci-après, on peut voir qu'il y a un nombre assez important d'agents au-delà de 55 ans, ce qui amène à des aspects favorables pour la masse salariale, en raison de l'effet « Noria » qui va s'appliquer et qui amènera une économie estimée à environ 70 000 €.

Ce nombre de départ en retraite important en 2020, estimé à 6, aura un impact en terme de gestion des ressources humaines puisque cela permettra d'aborder assez finement les besoins de l'établissement avec ses évolutions structurelles, et aussi en terme d'affectation et effectifs dans les classes, où les demandes formulées aujourd'hui par les élèves et parents d'élèves peuvent évoluer au fil des ans.

#### **Effectif selon le sexe et le statut**



## Pyramide des âges



Les effectifs 2018 (permanents et non permanents) se répartissent dans les trois catégories comme suit :

Catégorie A : 32 %

Catégorie B : 51 %

Catégorie C : 18 %

Concernant les charges de fonctionnement à caractère général qui sont d'une part la gestion du bâtiment (fluides, photocopies, etc...), et d'autre part, les projets pédagogiques qui peuvent amener les étudiants à diffuser leurs travaux dans différentes salles de l'agglomération, on se trouve sur un étiaje similaire à ceux des précédentes années équivalent à 645 000 €.

Concernant la section d'investissement qui a un résultat assez important cumulé sur différents exercices d'un montant supérieur à 200 000 € ce qui peut amener à conduire certaines dépenses inscrites sur un projet pluriannuel et qui sont notamment l'achat d'outils informatiques, et le renouvellement continu ou de nouvelles acquisitions d'instruments soit loués aux élèves, soit mis à disposition dans les classes.

Les marges de manœuvres de l'établissement sont restreintes du fait de la stagnation de la participation des deux tutelles, ce qui nous amène comptablement et budgétairement à l'effet ciseau, c'est-à-dire les charges incontournables, telles les charges de personnel ont tendance à croître mécaniquement et viennent ponctionner nos marges pédagogique et artistique. Les charges de fonctionnement qui ont tendance à diminuer ont pour effet la diminution du développement de l'établissement, les projets auront tendance à être moins ouverts vers l'extérieur.

Myriam PICOT dit qu'il faudra être vigilant et faire des choix afin que ce déficit bien absorbé en 2019 ne se perpétue pas afin que les réserves ne s'épuisent pas.

Alain JACQUON souligne que les efforts en matière de gestion de ressources humaines, d'économie et de reconfiguration sont déjà faits et que le déficit est structurel. Mais qu'inévitablement, ces efforts à terme ne seront pas suffisants pour éviter un déficit dans les années à venir.

Myriam PICOT dit que par-delà la gestion très serrée et très adaptée mise en place, la question va se porter sur les choix, les projets et le projet d'établissement.

Alain JACQUON dit que le projet d'établissement a été très utile car il a permis de tracer des priorités.

Loïc GRABER apporte un élément complémentaire concernant la réunion de travail avec l'adjoint à l'éducation, Guy CORAZZOL sur l'intervention en milieu scolaire, mission confiée par la Ville de Lyon au Conservatoire avec une enveloppe fixe d'environ 900 000 €. La Ville de Lyon a ouvert trois nouveaux groupes scolaires et le nombre d'élèves des écoles ne cesse d'augmenter ainsi que le nombre des prestations et interventions.

Aujourd'hui, l'écart est comblé par les fonds propres du conservatoire. Si cette mission reste prioritaire pour la Ville et pour le conservatoire après mars prochain, il faudra reconsidérer le montant de la participation de la Ville par rapport au nombre d'élèves.

Olivier CROUZET apporte une précision sur l'intervention en milieu scolaire. Il y a eu 2 000 élèves en plus dans les écoles durant le mandat et le montant de l'intervention sur fond propre de l'établissement pour mener cette commande de la Ville s'élève suivant les années entre 50 000 € et 100 000 € du budget de fonctionnement de l'établissement.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

#### **N°2019-32 : Exercice 2020 – Demande de subvention de fonctionnement à la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes**

**Rapporteur : Monsieur Graber**

Laure DESCOURS présente ce rapport qui sollicite la DRAC pour le versement d'une subvention d'un montant égal à celui de l'an dernier qui est de 260 000 € afin de financer la mise en œuvre du PPES suite à l'obtention de l'agrément.

Une gestion analytique a été mise en place ce qui permettra de chiffrer dans quelques mois la mise en place du PPES.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

#### **N°2019-33 : Demande de versement du produit 2019 des dons et legs**

**Rapporteur : Monsieur Graber**

Laure DESCOURS présente ce rapport qui permet de traduire comptablement ce que la Ville de Lyon perçoit pour le compte du conservatoire des dons et legs. Les donateurs sont au nombre de 6, tous les dons et legs ne produisent pas de revenus chaque année ce qui est le cas pour 2019. Comme on peut le constater sur le tableau ci-après, les montants sont pratiquement identiques à l'année 2018

**Pour l'année 2019, le produit de ces dons et legs est le suivant :**

| <b>Légataire</b> | <b>Montant 2019</b> | <b>Montant 2018</b> |
|------------------|---------------------|---------------------|
| Passinge         | 6 584 €             | 3 490,00 €          |
| Tellière         | 1 396 €             | 2 697,27 €          |
| Teyssaire        | 18 €                | 20,00 €             |
| Bavoillot        | 500 €               | 0 €                 |
| Vallas           | 11 830 €            | 16 137,21 €         |
| Clot             | 2 178 €             | 0 €                 |
| <b>TOTAL</b>     | <b>22 506 €</b>     | <b>22.344,48 €</b>  |

L'affectation des dons aux élèves sera effectuée en lien avec les conseillers aux études selon les volontés des donateurs et des critères définis par le conservatoire.

La répartition des sommes et la liste des élèves bénéficiaires seront soumises au vote du comité syndical du 14 janvier 2020.

Le rapport est accepté à l'unanimité.



**N°2019-34 : Adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrit par le cdg69 pour le risque « santé » et « prévoyance »  
Et approbation du montant de la participation financière  
Ainsi que de ses modalités de versement**

**Rapporteur : Monsieur Graber**

Loïc GRABER précise que ce sujet a été abordé au comité technique du 12 novembre 2019 et discuté avec les représentants syndicaux des agents du conservatoire.

Laure DESCOURS présente ce rapport. Cette convention sera reconduite au 1<sup>er</sup> janvier 2020 avec la MNT pour le risque « santé » et le risque « prévoyance ». Le conventionnement est plus favorable aux agents.

Dans le tableau ci-après est présentée la participation employeur selon les options proposées par la mutuelle et les tranches de revenus identiques à celles de la Ville de Lyon.

|                         | UNO      |          |          | DUO      |          |          | TRIO     |          |          | FAMILLE ET + |          |          |
|-------------------------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|--------------|----------|----------|
|                         | OPTION 1 | OPTION 2 | OPTION 3 | OPTION 1 | OPTION 2 | OPTION 3 | OPTION 1 | OPTION 2 | OPTION 3 | OPTION 1     | OPTION 2 | OPTION 3 |
| <1500 €                 | 21,00    | 30,00    | 30,00    | 30,00    | 30,00    | 30,00    | 36,00    | 36,00    | 36,00    | 50,00        | 50,00    | 50,00    |
| Entre 1500€ et 1799,99€ | 21,00    | 30,00    | 30,00    | 30,00    | 30,00    | 30,00    | 36,00    | 36,00    | 36,00    | 50,00        | 50,00    | 50,00    |
| Entre 1800€ et 2099,99€ | 21,00    | 30,00    | 30,00    | 30,00    | 30,00    | 30,00    | 36,00    | 36,00    | 36,00    | 50,00        | 50,00    | 50,00    |
| Entre 2100€ et 2399,99€ | 18,00    | 24,00    | 24,00    | 24,00    | 24,00    | 24,00    | 29,00    | 29,00    | 29,00    | 40,00        | 40,00    | 40,00    |
| Entre 2400€ et 2699,99€ | 18,00    | 24,00    | 24,00    | 24,00    | 24,00    | 24,00    | 29,00    | 29,00    | 29,00    | 40,00        | 40,00    | 40,00    |
| Entre 2700€ et 2999,99€ | 15,00    | 17,00    | 17,00    | 17,00    | 17,00    | 17,00    | 21,00    | 21,00    | 21,00    | 28,00        | 28,00    | 28,00    |
| >3000 €                 | 15,00    | 17,00    | 17,00    | 17,00    | 17,00    | 17,00    | 21,00    | 21,00    | 21,00    | 28,00        | 28,00    | 28,00    |

Les adhérents doivent nécessairement participer à hauteur de 2 € car il n'y a pas de gratuité totale. Le périmètre de couverture est élargi.

La somme de 400 € sera réglée au CDG69 afin de couvrir les frais de gestion engagés pour le conservatoire.

Loïc GRABER fait remarquer qu'il s'agit d'un sujet assez technique et complexe. Globalement les agents seraient plutôt gagnants.

Sur le volet « prévoyance », le système est différent du précédent avec une participation légèrement supérieure du conservatoire mais une prise en compte des risques différente.

Par souci de transparence, il a souvent été dit que le conservatoire dans ses capacités de prise en charge employeur s'alignait sur le régime de la Ville, ce qui n'est pas le cas ici pour des raisons financières. Néanmoins, l'engagement est pris auprès des organisations syndicales d'une clause de revoyure, c'est-à-dire que lorsque la situation financière sera plus définie, un réajustement pourra être fait.

Olivier CROUZET fait remarquer qu'il y a une vraie amélioration qualitative au bénéfice des adhérents et futurs souscripteurs entre le dispositif actuel et celui à venir.

Pour revenir sur la comparaison avec la Ville de Lyon, en terme de risques santé le produit proposé est plus intéressant que ce qui est proposé à la Ville de Lyon.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

**N°2019-35 : Actualisation du tableau des emplois**

**Rapporteur : Monsieur Graber**

Laure DESCOURS présente ce rapport. Elle explique que des transformations sur le tableau des emplois interviennent notamment en intervention en milieu scolaire, d'une part car ces interventions évoluent en fonction de l'évolution démographique « élève », et d'autre part les intervenants en milieu scolaire émettent des modifications de leur temps de travail afin d'éviter la précarisation de leur emploi du fait qu'ils sont souvent multi employeurs.

Des heures sont allouées sur les dispositifs « orchestre à l'école et AICO.

Sur le volet de l'administration, une modification est proposée sur le poste 36 suite à un départ en retraite. Les besoins en temps de travail ont été réévalués.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## N°2019-36 : Actualisation des ratios d'avancement de grade

**Rapporteur : Monsieur Graber**

Olivier CROUZET présente ce rapport et explique les modalités d'évolution de carrière des agents titulaires.

Les évolutions législatives ayant amenées les collectivités locales à de nouvelles modalités d'avancement de grade, les ratios sont soumis à l'instance. La mise à jour porte sur les cadres d'emploi des filières technique et culturelle.

Le comité technique du 1<sup>er</sup> octobre dernier a statué sur ce point-là qui a été adopté.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## N°2019-37 : Octroi de prestations d'actions sociales : Titres restaurant\* Revalorisation de la valeur faciale et montant des participations Adhésion au contrat cadre Titres Restaurants

**Rapporteur : Monsieur Graber**

Olivier CROUZET présente ce rapport. Les titres restaurant sont un des modes d'action sociale facultatif qui sont prévus et offerts aux collectivités territoriales. Les titres restaurant ne se cumulent pas avec les restaurations collectives d'entreprise.

A l'occasion du renouvellement de la convention « titres restaurant » au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la valeur faciale de ces titres restaurants passera à 7,50 €, et la participation patronale sera de 4,50 €. L'augmentation de la participation de l'agent est de 0,10 €.

Le rapport est adopté à l'unanimité

## N°2019-38 : Actualisation de la grille salariale des intervenants

Alain JACQUON présente le rapport. Une grille ci-après a été établie pour la rémunération des artistes extérieurs invités ponctuellement soit pour renforcer la pédagogie, soit pour participer à des activités de la saison culturelle du conservatoire.

| Qualification (mode rémunération)                               | BRUT                                     |  |
|---|--|--|
|   | Avec abattement pour frais professionnel | Sans abattement pour frais professionnel |
| Artiste (forfait à la prestation)                               |  |  |
| Chef d'orchestre (orchestre symphonique ; orchestre de chambre) | 1 884,72 €                               | 1 883,63 €                               |
|   |  |  |
| Musicien  | 615,37 €                                 | 623,70 €                                 |
|   |  |  |
| Artiste dramatique  | 613,34 €                                 | 623,70 €                                 |
| Artiste lyrique   |  |  |
| Artiste chorégraphique  |  |  |
| <b>Intervenant (1/2 journée)</b>                                | <b>BRUT</b>                              |  |
| Masterclass   | 304,38 €                                 |  |
|   |  |  |
| Conférence  | 152,19 €                                 |  |

Dorénavant, tous ces artistes bénéficieront d'une proposition unique. Les tarifs des masterclass et conférences sont des activités pédagogiques correspondent à la moyenne des tarifs pratiqués dans les établissements comparables.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## **N°2019-39 : Demande de protection fonctionnelle au bénéfice de Monsieur Alain JACQUON**

**Rapporteur : Monsieur Graber**

Loïc GRABER intervient sur ce dossier et fait un rappel de l'article 11 de la loi n° 83-634 portant droits et obligations des fonctionnaires. Le Directeur du conservatoire a été mis en cause dans sa fonction de directeur d'établissement par l'intermédiaire de courriers destinés au président du conservatoire, au président de la métropole et au maire de Lyon et qui relevaient d'une procédure de recrutement.

Le Directeur a souhaité mettre en place le dispositif de protection fonctionnelle et a déposé une plainte contre X, les auteurs des faits n'ayant pas été identifiés.

Une enquête approfondie a révélé que la procédure de recrutement s'est déroulée en toute transparence.

Loïc GRABER déplore cette méthode.

Inès DE LAVERNEE s'interroge sur la procédure qui sera mise en place.

Loïc GRABER répond que si les auteurs des courriers sont identifiés, le conservatoire prendra en charge les frais d'avocats dans le cadre de cette protection fonctionnelle.

Myriam PICOT fait remarquer qu'il faut que le directeur se fasse accompagner par un avocat dans le cas d'un procès.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## **N°2019-40 : Décisions du président**

**Rapporteur : Monsieur Graber**

Le comité syndical prend acte des décisions prises par le président en vertu de la délégation qu'il lui a donnée.

Ce rapport reflète l'activité du conservatoire.

## **III- Questions diverses**

Il n'y a pas de questions diverses.

Loïc GRABER lève la séance et propose de faire un bilan artistique et pédagogique de l'année écoulée lors du comité syndical du 14 janvier 2020.